

LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION AU CNFPT

ÉTAPES, ORGANISATION, RÔLE DES INSTANCES



CONSEIL
D'ADMINISTRATION

ÉTAPE
10

Le président du comité d'évaluation restitue les résultats des évaluations aux instances de l'établissement et soumet les propositions d'actions retenues.

ÉTAPE
1

Sur proposition du comité d'évaluation au président, le conseil d'administration vote un programme pluriannuel d'évaluation.



COMITÉ
D'ÉVALUATION

ÉTAPE
9

La direction de l'évaluation et le prestataire présentent les résultats de l'évaluation au comité d'évaluation et en informe la direction générale.

ÉTAPE
8

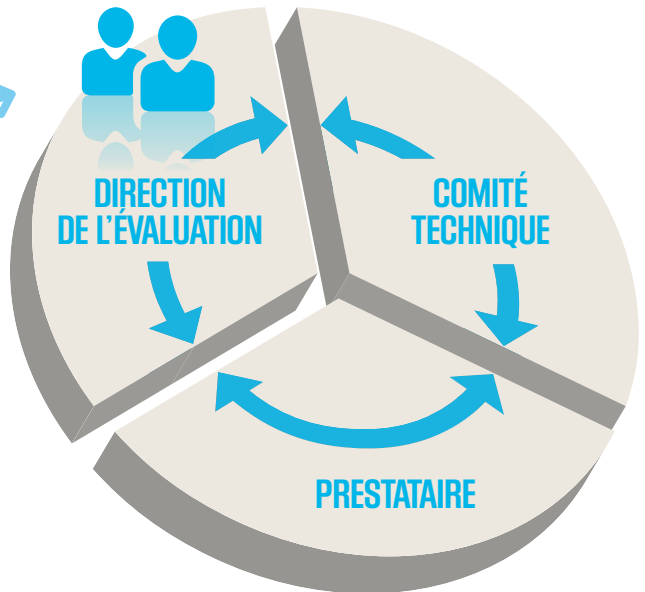
Le prestataire formule les constats et les conclusions qui seront débattues avec les parties prenantes (comité technique, groupe de conseil... formation...) afin de co-produire des propositions d'amélioration. Le prestataire rédige le rapport final d'évaluation.

ÉTAPE
7

Le prestataire réalise l'évaluation, c'est-à-dire, une phase d'observation permettant le recueil de tous les matériaux nécessaires et la collecte d'informations selon des méthodes quantitatives et qualitatives adaptées au questionnement. Un rapport intermédiaire est soumis au comité d'évaluation.

ÉTAPE
6

La direction de l'évaluation et le prestataire présentent la note de cadrage au comité d'évaluation qui ajuste et valide cette dernière. La note de cadrage devient le document de référence engageant le prestataire.



ÉTAPE
2

La direction de l'évaluation présente une note technique préparatoire au lancement d'une évaluation (périmètre, objectifs, questions évaluatives). Le comité d'évaluation la valide et mandate la direction de l'évaluation pour conduire l'évaluation.

ÉTAPE
3

La direction de l'évaluation élabore le cahier des charges et sélectionne le prestataire en charge de l'évaluation.

ÉTAPE
4

La direction de l'évaluation constitue un comité technique en sollicitant les parties prenantes (administration, structures de l'établissement, bénéficiaires directs et indirects, partenaires...).

ÉTAPE
5

Le prestataire produit une note de cadrage méthodologique décrivant le contenu de l'évaluation et la manière dont elle sera conduite (référentiel d'évaluation).

LE COMITÉ D'ÉVALUATION

Un comité d'évaluation a été instauré, par délibération du conseil d'administration, afin de superviser les évaluations de dispositifs ou d'actions jugées comme emblématiques des priorités et des orientations du projet d'établissement du CNFPT.

LA DIRECTION DE L'ÉVALUATION

Placée auprès de la Direction générale adjointe en charge du développement de la formation (DGA-cDF), elle est chargée d'exécuter le plan pluriannuel d'évaluation sous l'autorité du comité d'évaluation. Elle pilote la réalisation des évaluations et s'assure de la rigueur méthodologique et déontologique de la démarche retenue (rédaction des notes techniques préparatoires aux évaluations et des cahiers des charges, sélection du prestataire, animation des différents groupes d'acteur.rice.s sollicité.e.s dans le cadre de l'évaluation, communication des résultats).

LE COMITÉ TECHNIQUE

La démarche méthodologique d'évaluation adoptée par le CNFPT associe le plus largement possible l'ensemble des parties prenantes dans le cadre de comités techniques ad hoc associant différent.e.s acteur.rice.s internes au CNFPT (directeur.rice de structure, directeur.rice adjoint.e à la formation d'une délégation, conseiller.ère formation, chef.fe de projet à la DGA-cDF...) et externes (agent.e.s de collectivités, de centres de gestion, d'associations...).